

# FRANCE, RÉPUBLIQUE & DÉMOCRATIE

PARTIE 1 : 1848-1914

source

## I. ENTRE RÉPUBLIQUE ET EMPIRE (1848-1871)

### A. DE LA RÉPUBLIQUE À L'EMPIRE

A.1) L'espoir d'une république démocratique et sociale

A.2) L'échec de la seconde république

### B. LE SECOND EMPIRE 1852/1870

B.1) Un régime autoritaire.

B.2. La chute de l'Empire: Napoléon III victime de sa politique étrangère

### C. LA COMMUNE

## II. L'ENRACINEMENT DE LA RÉPUBLIQUE (1871-1914)

### A. COMMENT LA RÉPUBLIQUE S'IMPOSE T-ELLE DE 1870 À 1879 ?

A.1. Comment apparaît le projet d'une république conservatrice ?

A.2. Comment le suffrage universel impose t-il définitivement la République ?

### B. COMMENT LA CULTURE RÉPUBLICAINE S'ENRACINE T-ELLE (1879-1914) ?

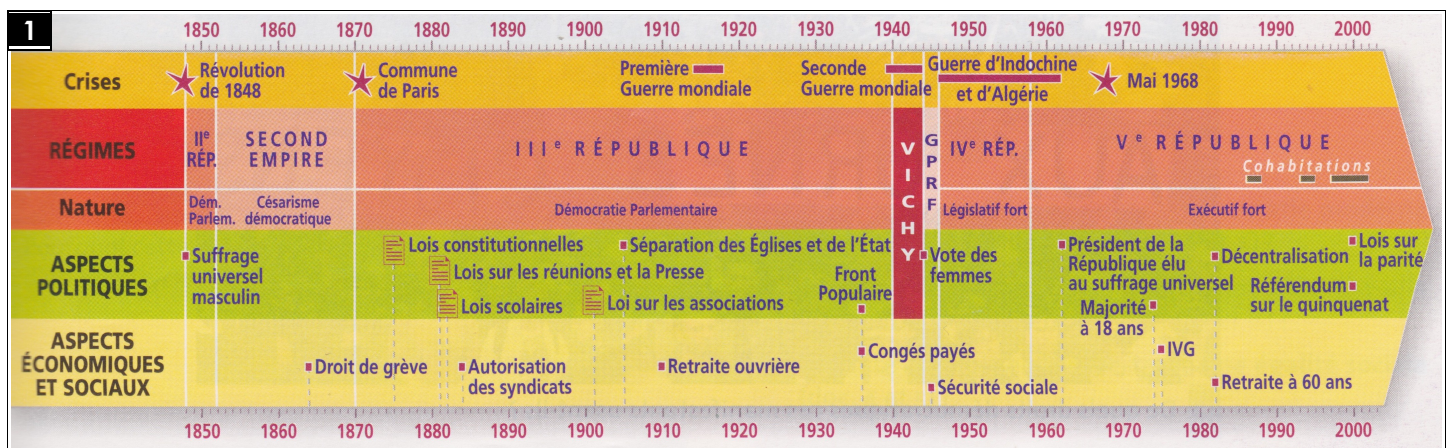
B.1 En quoi les consultations électorales confirment l'adhésion des Français au modèle Républicain ?

B. 2 Comment la République génère t-elle des valeurs communes ?

B. 3 Comment la république se consolide en surmontant les crises ?

Document annexe n° 1

## CHRONOLOGIE 1850 -2000



## 1848 : « LE PRINTEMPS DES PEUPLES »

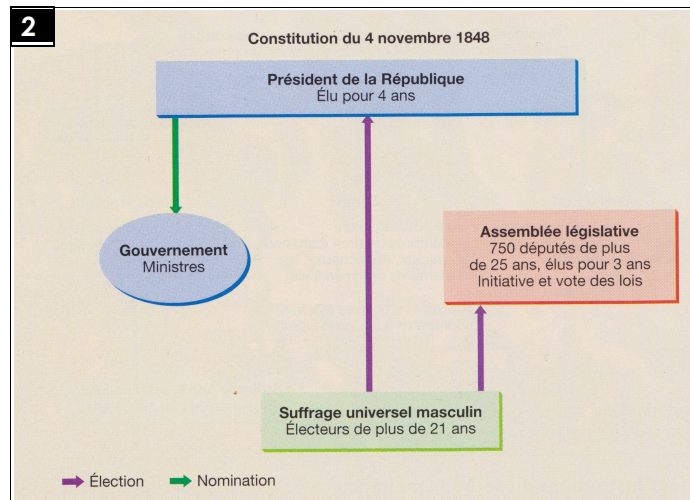
→ Compléter ce tableau à l'aide du documentaire

	MOTIVATIONS & DÉBUT DES RÉVOLUTIONS	LES RÉSULTATS DES RÉVOLUTIONS	RÉACTIONS & CONTRE-RÉVOLUTIONS
FRANCE			
AUTRICHE			
ALLEMAGNE			
ITALIE			

## LA SECONDE RÉPUBLIQUE

## A- CHRONOLOGIE &amp; INSTITUTIONS

1	Chronologie de la II <sup>e</sup> République
22-25 février 1848	Révolution à Paris. Proclamation de la II <sup>e</sup> République.
2 mars 1848	Instauration du suffrage universel.
27 avril 1848	Décret sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies.
24-26 juin 1848	Insurrection parisienne consécutive à l'annonce de la fermeture des Ateliers nationaux. Sanglante répression.
10 décembre 1848	Élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République.
13 mai 1849	Élections législatives. Victoire du « Parti de l'ordre » réunissant les conservateurs hostiles aux idéaux de février 1848.
15 mars 1850	Vote de la loi Falloux sur l'enseignement.
31 mai 1850	Vote de la loi restreignant le suffrage universel.
2 décembre 1851	Coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte.
2 décembre 1852	Proclamation du Second Empire.



## B- VERS LA Révolution de 1848

## 3 « LE RESPECT S'EN VA »

« Veut-on que le peuple se découvre et s'incline devant ces législateurs qui restent sourds au cri de ses misères et qui repoussent ses pétitions d'un pied insolent ? Veut-on que les salariés en guenilles jonchent de palmes la route qui mène les spéculateurs à la caisse des monopoles ? Et qui donc, grand Dieu, la France pourrait-elle honorer, en ces jours de bassesse et de cupidités immondes ?

Oui, le respect s'en va ; mais la faute en est à vous qui sacrifiez les principes à vos intrigues ; la faute en est à vous qui avez laissé démanteler la Révolution française et qui poussez aujourd'hui des cris impuissants ; la faute en est à vous, et non au peuple, qui depuis 17 ans assiste impassible et triste à vos querelles d'antichambre. Le respect s'en va ... et le mépris arrive ! »

Discours d'Odilon Barrot (1791-1873), opposant à la monarchie de juillet, un des organisateurs de la campagne des banquets, au banquet de Soissons.

« La Réforme », 19 septembre 1847.

## 4 Discours à la Chambre de Tocqueville

“Regardez ce qui se passe au sein de ces classes ouvrières, qui aujourd'hui, je le reconnais sont tranquilles. Ne voyez vous pas qu'il se répand peu à peu dans leur sein des opinions, des idées, qui ne visent point seulement à renverser telles lois, tel ministère, tel gouvernement même, mais la société, à l'ébranler sur les bases sur lesquelles elle repose aujourd'hui ? N'entendez vous pas qu'on y répète sans cesse que tout ce qui se trouve au-dessus d'elles est incapable et indigne de les gouverner; que la division des biens faite jusqu'à présent dans le monde est injuste; que la propriété repose sur des bases qui ne sont pas les bases équitables ? Et ne croyez-vous pas que, quand de telles opinions prennent racines, quand elles se répandent de manières presque générale, quand elles descendent profondément dans les masses, qu'elles doivent amener tôt ou tard, je ne sais pas quand, je ne sais comment, mais qu'elles doivent amener tôt ou tard les révolutions les plus redoutables ?”

A. de Tocqueville, *Discours à la Chambre des Députés*, le 27 janvier 1848.

"Le département de la Manche est peuplé presque uniquement d'agriculteurs. (...) La Révolution y fut d'abord comme inaperçue... Le garde de mes propriétés, demi-paysan, m'écrivait : " Les gens disent que si Louis-Philippe a été renvoyé, c'est bien fait et qu'il l'avait bien mérité... " Mais quand ils entendirent parler du désordre qui régnait dans Paris, des impôts nouveaux qu'on allait établir, de la guerre générale qui était à craindre; lorsqu'ils virent le commerce qui s'arrêtait et l'argent qui semblait s'enfoncer sous terre et que, surtout, ils apprirent qu'on attaquait le principe de propriété, ils s'aperçurent bien qu'il s'agissait d'autre chose que de Louis-Philippe. La peur, qui s'était d'abord arrêtée dans le haut de la société, descendit alors jusque dans le fond de la classe populaire, et une terreur universelle s'empara de tout le pays. "

in A. de Lamartine, *Histoire de la révolution de 1848*

### QUESTIONS :

En vous appuyant sur chacun de ces documents, expliquer :

→ ACTIVITÉ 1.a

#### 1) Décrire et analyser les institutions de la II République.

→ ACTIVITÉ 1.b

→ doc.3 :

2) Que reproche Odilon Barrot ? et à qui ?

3) Que suggère-t-il à travers sa formule finale : « le respect s'en va ... et le mépris arrive ! » ?

→ doc.4 :

4) Préciser la légitimité et la fonction de la Chambre des députés dans le régime en place en janvier 1848.

5) Quel courant de pensée évoque Tocqueville dans ce texte ? En quoi la description qu'en fait ici Guizot est-elle relativement fidèle à la réalité ?

6) Comment Tocqueville juge t-il la montée de ce courant de pensée ? Qui en rend-il implicitement responsable, pourquoi ?

7) Comment le courant de pensée, évoqué par Tocqueville, a t-il pesé sur les événements de l'année 1848

→ doc.5 :

8) Quelles sont les réactions aux événement parisien dans les campagnes ?

Documents annexe n° 3

## LA SECONDE RÉPUBLIQUE

### A- MARIANNE, ALLÉGORIE DE LA RÉPUBLIQUE

→ ACTIVITÉ 1.a

1) Quelles sont les caractéristiques de cette Marianne ?

2) Que peut-on en déduire sur les idéaux des Républicains en 1848 ?



La République des ouvriers (1848)

### Critiques de Prosper Mérimée (23 avril 1848).

P. MÉRIMÉE, *Correspondance générale*, établie et annotée par M. PARTURIER, t. V (Paris, 1946), lettre 1368, p. 291-294. Extrait. — Esprit froid et caustique, Mérimée n'avait rien de commun avec les enthousiastes de 1848; mais, observateur remarquable, il sut vite voir les défauts de la République et les dangers qu'elle courait; dans une lettre adressée à son amie, la comtesse de Montijo, mère de la future impératrice, il en arrive, sur un ton glacé, à des vues prophétiques.

Paris, le 23 avril

Chère Comtesse,

Chaque jour se succède sans apporter plus de certitude pour l'avenir. Chaque jour nous rend un peu plus pauvres et plus malheureux. La vie se passe ou à méditer tristement, ou bien à entendre les lamentations de ses amis. Après une heure passée en quelque lieu que ce soit, où il y ait du monde, on rentre un peu plus découragé qu'on était venu. Ce qu'il y a de pire, c'est d'entendre répéter sans cesse ce qu'on aurait dû faire et ce qu'on n'a pas fait. Notre gouvernement, si gouvernement il y a, vit au jour le jour, comme ses gouvernés, ne manquant pas de bonnes intentions, mais complètement dépourvu d'idées et cédant à tout ce que lui demande sa mauvaise queue. S'ils avaient eu le bon esprit de se croiser les bras, tout n'en serait pas allé plus mal. Mais ils ont la rage de faire. Chaque jour paraît un décret qui désorganise quelque chose. Nos finances sont à tous les diables<sup>1</sup>. On détruit les impôts productifs et on en imagine d'autres qui sont insensés<sup>2</sup>. On crée des places nouvelles et on jette l'argent par les fenêtres. Bref, tout ce que vous pouvez imaginer de contradictions et de disparates, voilà tout ce qu'on lit tous les matins dans le *Moniteur*<sup>3</sup>. Pendant quelque temps, on a tout passé au gouvernement provisoire par pure frayeur qu'il ne fût tenté de pis faire. Maintenant, à l'approche de l'Assemblée constituante, on se rassure un peu et on le laisse faire encore comme un vieillard qui radote et dont les dernières paroles n'ont plus d'importance. On ne comprend pas que chacune de ces folies rend plus difficile la tâche de l'Assemblée. Et quelle sera cette Assemblée ? Aujourd'hui on commence le

scrutin<sup>4</sup> et personne ne sait encore ce qui en sortira. En admettant qu'il n'y ait pas d'escamotage, en admettant qu'on ne sera pas outré en républicanisme ni en réaction, il est à peu près certain que la grande majorité des députés sera toute neuve aux affaires. Déjà, sous l'ancien gouvernement, on avait peine à trouver quatre cent vingt-neuf personnes dans toute la France qui eussent l'intelligence nécessaire. Que sera-ce aujourd'hui que l'on va en nommer neuf cents ? J'admets qu'il vienne quelque génie inconnu, aura-t-il le temps de se faire connaître pour tel, avant que la majorité, ou ce qui est plus probable, la minorité, n'ait achevé le bouleversement ? Nous aurons certainement un grand nombre d'orateurs, ils ne manquent jamais et les esprits sont si faussés, si à l'envers depuis dix ans, que la blague nous entrainera et que les bonnes têtes n'auront aucune influence. Ce qui est accablant dans notre situation, c'est le sentiment de honte que chacun éprouve. Personne, sauf peut-être une certaine de tapageurs, n'a fait ce qu'il voulait faire; mais tout le monde a la responsabilité de ce qu'ont fait les cent tapageurs; les uns, et c'est le plus grand nombre, pour avoir été indifférents, les autres, pour avoir été aveugles, ceux-ci pour avoir été imprudents, tous pour avoir été parfaitement lâches. Tout considéré, c'est bien la lâcheté qui fait le fond du caractère français. Personne n'ose. La vanité se combinant à la lâcheté, on décore sa peur du nom d'entraînement et d'enthousiasme. Nous sommes comme les moutons qui se mettent à courir quand le bélier se met à courir, tantôt c'est pour aller en avant, tantôt c'est pour fuir, mais on suit son voisin. Ajoutez encore un grand vice de notre temps, c'est l'envie et la haine des supériorités. Elle est poussée si loin que le spectacle des maux du voisin console des siens propres. Le peuple qui perd tout à Paris, où toute fabrication de luxe est anéantie pour longtemps, oublie sa misère en voyant les déconfitures des riches... Lorsqu'un cordonnier fait banqueroute, tous les savetiers sont dans l'enchantement. Que voulez-vous faire d'une nation aussi gangrénée que celle-ci ? Alternatives d'anarchie et de despotisme, voilà ce qu'on peut prédire avec certitude...

1. Le 15 mars la Banque de France avait suspendu ses remboursements en métal et le cours forcé du papier avait été déclaré.
2. Par exemple la création de l'impôt des 45 centimes additionnels.
3. Le *Moniteur universel*, publication officielle qui est à l'origine de notre Journal officiel.
4. Les élections eurent lieu les 23 (jour de Pâques) et 24 avril.

#### → ACTIVITÉ 1.b

3) Expliquer en quoi les vues de P. MÉRIMÉE serait-elle « prophétiques » ?

**1 PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION**

(1848, 4 novembre)

Bulletin des lois, 1848, n° 87, loi n° 825.

En présence de Dieu, et au nom du Peuple Français, l'Assemblée Nationale proclame :

I. La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'augmenter l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II. La République française est démocratique<sup>1</sup>, une et indivisible.

III. Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives<sup>2</sup>.

IV. Elle a pour principe la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. Elle a pour base la Famille, le Travail, la Propriété<sup>3</sup>, l'Ordre public.

V. Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple<sup>4</sup>.

VI. Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République, et la République envers les citoyens.

VII. Les citoyens doivent aimer la Patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'État en proportion de leur fortune; ils doivent s'assurer, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entraînant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII. La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail<sup>5</sup> dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

1. L'art. premier de la Constitution dit : la Souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. L'art. 6 confirmait l'abolition de l'esclavage décrété le 27 avril 1848.

2. Lois formulées et écrites par les hommes.

3. L'art. 11 dit : Toutes les propriétés sont inviolables.

4. Principe rappelant la déclaration de paix au monde faite par Lamartine.

5. Le droit au travail demandé par Mathieu (de la Drôme) avait été rejeté (sept. 1848) après une longue discussion. L'art. 13 déclarait seulement : la Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

**4.a Victor Hugo contre la loi Falloux**

Le projet, sous prétexte d'instaurer la liberté d'enseigner, établit en réalité le monopole de l'instruction publique en faveur du clergé.

Je ne veux pas de la loi qu'on nous apporte. Pourquoi ? Messieurs, cette loi est une arme. Une arme n'est rien par elle-même, elle n'existe que par la main qui la saisit. Or, quelle est la main qui se saisira de cette loi ? Messieurs, c'est la main du parti clérical. (Longue agitation.) [...]

Et je lui dis : Je ne veux pas vous confier l'enseignement de la jeunesse, l'âme des enfants, le développement des intelligences neuves qui s'ouvrent à la vie, l'esprit des générations nouvelles, c'est-à-dire l'avenir de la France, parce que vous le confiez, ce serait vous le livrer. (Mouvements.) [...]

Voilà longtemps que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain. Vous voulez être les maîtres de l'enseignement ! Et il n'y a pas un poète, pas un écrivain, pas un philosophe, pas un penseur que vous acceptiez ! [...]

Je repousse votre loi. Je la repousse parce qu'elle confisque l'enseignement primaire, parce qu'elle dégrade l'enseignement secondaire, parce qu'elle diminue le pays.

**2 (1848, 9 septembre) LA RÉACTION : LOI SUR LA DURÉE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL**

Bulletin des lois, 1848, n° 69, loi n° 676. — L'écrasement de l'insurrection de juin fut le début d'une politique de réaction sociale. Par exemple la loi du 2 mars 1848 sur la limitation de la journée de travail (voir texte n° 2 C, p. 12) fut remplacée par une autre loi qui ne faisait que consacrer les pratiques en usage antérieurement sous la Monarchie de juillet.

L'Assemblée Nationale a adopté et le chef du Pouvoir exécutif promulgue le décret dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La journée de l'ouvrier dans les manufactures et usines ne pourra pas excéder douze heures de travail effectif.

ART. 2. — Des règlements d'administration publique détermineront les exceptions qu'il sera nécessaire d'apporter à cette disposition générale, à raison de la nature des industries ou des causes de force majeure.

ART. 3. — Il n'est porté aucune atteinte aux usages et aux conventions qui, antérieurement au 2 mars, fixaient pour certaines industries la journée de travail à un nombre d'heures inférieur à douze.

ART. 4. — Tout chef de manufacture ou usine qui contreviendra au présent décret et aux règlements d'administration publique promulgués en exécution de l'article 2 sera puni d'une amende de cinq francs à cent francs.

Les contraventions donneront lieu à autant d'amendes qu'il y aura d'ouvriers indûment employés, sans que ces amendes réunies puissent s'élever au-dessus de mille francs.

Le présent article ne s'applique pas aux usages locaux et conventions indiqués dans la présente loi.

ART. 6. — Le décret du 2 mars, en ce qui concerne la limitation des heures du travail, est abrogé.

**3 (1850, 16 juillet) LOI SUR LA PRESSE**

Bulletin des lois, 1850, n° 291, loi n° 2301. Extraits. — En février 1848 la liberté de la presse était devenue complète, favorisant la parution d'un nombre considérable de journaux à bas prix; pour la première fois, la presse devenait accessible aux masses populaires. Mais la bourgeoisie, habituée à considérer les discussions politiques comme une sorte de privilège, s'effraya de voir ces questions exposées à tout venant. Dès le lendemain des journées de Juin, une série de mesures limitèrent cette liberté et, sous la Législative, la majorité conservatrice qui venait déjà d'abolir en fait le suffrage universel vota une loi destinée à faire disparaître journaux et revues à bon marché : le cautionnement fut rétabli et tout écrit périodique dut être muni d'un timbre fiscal. Ces dispositions furent efficaces : le nombre des journaux transportés annuellement par la poste tomba de 146 millions à 31. On se rapprochait ainsi de la situation existant sous la monarchie de Juillet (voir Textes historiques. La 1<sup>re</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, texte n° 18, p. 46).

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires de journaux ou écrits périodiques politiques seront tenus de verser au Trésor un cautionnement en numéraire dont l'intérêt sera payé au taux réglé pour les cautionnements.

Pour les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et du Rhône, le cautionnement des journaux est fixé comme suit :

Si le journal ou écrit périodique paraît plus de trois fois par semaine, soit à jour fixe, soit par livraisons irrégulières, le cautionnement sera de vingt-quatre mille francs.

Le cautionnement sera de dix-huit mille francs si le journal ne paraît que trois fois par semaine ou à des intervalles plus éloignés.

**4.b (1850, janvier-février) DISCUSSION DE LA « LOI FALLOUX »**

La constitution de 1848, par son article 9, reconnaissait formellement la liberté de l'enseignement, mais n'en précisait pas les modalités : « L'enseignement est libre. La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'État. » La Législative, après le vote de la loi sur la nomination des instituteurs (11 janvier 1850), s'attacha donc à l'étude d'une loi sur l'instruction publique (la loi Falloux). La discussion, très souvent passionnée, parfois violente, mais toujours très digne, dura du 14 janvier au 15 mars 1850 et porta uniquement sur l'organisation de la liberté, personne ne contestant son principe; ce fut une des plus grandes questions débattues par l'Assemblée. Voici de brefs extraits des nombreux discours prononcés; ils ne donnent toutefois qu'une idée imparfaite de la variété des opinions émises sur ce problème.

→ ACTIVITÉ 1.C

4) Présenter et contextualiser ces documents.

5) Pour chacun de ces documents, expliquer en quoi ces réformes sont-elles « réactionnaires ».